

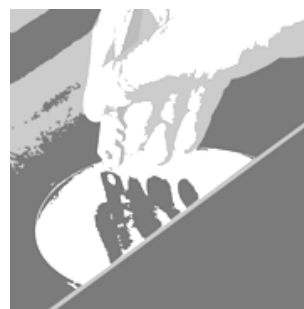
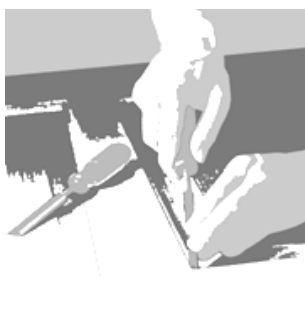


AVENMEC

ASSOCIATION VALAISANNE DES ENTREPRISES DE MENUISERIE,
ÉBÉNISTERIE, CHARPENTE, VITRERIE ET FABRIQUES DE MEUBLES

CAHIER
II

COTISATIONS AUX CAISSES SOCIALES 2019



Rue de la Dixence 20 – 1951 Sion/Sitten – Tél. 027 327 51 11 fax 027 327 51 80 Site : www.bureau-desmetiers.ch

BUREAU
METIERS

COTISATIONS AUX CAISSES SOCIALES 2019 (EMPLOYEUR + TRAVAILLEUR)

Menuiserie - ébénisterie - charpenterie - vitrerie - fabriques de meubles

	Travailleurs payés		Répartition de la prime	
	à l'heure	au mois	employeur	travailleur
Allocations familiales CAFAB	3.500%	3.500%	3.200%	0.300%
Fonds cantonal de formation professionnelle	0.100%	0.100%	0.100%	-
Congés payés et jours fériés ¹	14.350%	-	14.350%	-
Service militaire et absences justifiées	0.300%	0.300%	0.300%	-
Assurance-maladie perte de gain	3.200%	3.200%	2.130%	1.070%
Caisse de retraite CAPAV	11.500%	11.500%	5.750%	5.750%
Retraite anticipée RESOR	2.000%	2.000%	1.000%	1.000%
Fonds professionnel MEC ²	0.080%	0.080%	0.080%	-
Contribution professionnelle	1.500%	1.500%	0.500%	1.000%
Total (sans AVS / AI / APG / AC)	36.530%	22.180%	27.410%	9.120%
AVS-AI-APG (y c. frais d'administration) ³	10.495%	10.495%	5.370%	5.125%
Assurance-chômage ⁴	2.200%	2.200%	1.100%	1.100%
Total (avec AVS / AI / APG / AC)	49.225%	34.875%	33.880%	15.345%

L'assurance accidents est décomptée auprès de la SUVA.

¹ sur la base du salaire brut (salaire horaire x nombre d'heures effectuées).

² la taxe de base de Fr. 150.-- fait l'objet d'une facturation séparée (par la FRECEM).

³ Les frais d'administration ont été adaptés. Ils s'appliquent dorénavant selon la table suivante sur la masse salariale de l'année précédente :


0	-	1 Mio.	0.245%	soit au total	10.495%
1 Mio.	-	5 Mio.	0.240%	soit au total	10.490%
5 Mio.	-	10 Mio.	0.235%	soit au total	10.485%
		dès 10 Mio.	0.225%	soit au total	10.475%

⁴ pour les salaires jusqu'à Fr. 12'350.-- par mois ou Fr. 148'200.-- par année. Un pourcent de solidarité est prélevé sur les salaires dès Fr. 148'201.-- (sans plafond).

RETENUES SUR LES SALAIRES DES TRAVAILLEURS 2019 AU MOIS OU A L'HEURE

Menuiserie - ébénisterie - charpenterie - vitrerie - fabriques de meubles

Variante 1

Caisses	Nature du salaire							
	à l'heure	au mois	à l'heure ou au mois					
			13 ^{ème} salaire abs. justif.	APG / maternité	complément service militaire			
AVS-AI-APG		5.125%						
Assurance-chômage (jusqu'à Fr. 148'200.--)		<u>1.100%</u>						
+ vacances et jours fériés		6.225%	6.225%	6.225%	6.225%	6.225%	6.225%	6.225%
25 jours	6.225%	x	13.64%	:	0.850%	7.075%		
30 jours	6.225%	x	16.04%	:	1.000%	7.225%		
Allocations familiales CAFAB		0.30%			0.30%			
+ vacances et jours fériés								
25 jours	0.30%	x	13.64%	:	0.04%	0.34%		
30 jours	0.30%	x	16.04%	:	0.05%	0.35%		
Assurance-maladie perte de gain		1.07%			1.07%			
+ vacances et jours fériés								
25 jours	1.07%	x	13.64%	:	0.15%	1.22%		
30 jours	1.07%	x	16.04%	:	0.17%	1.24%		
Caisse de retraite CAPAV		5.75%			5.75%			
+ vacances et jours fériés								
25 jours	5.75%	x	13.64%	:	0.78%	6.53%		
30 jours	5.75%	x	16.04%	:	0.92%	6.67%		
Retraite anticipée RESOR		1.00%			1.00%			
+ vacances et jours fériés								
25 jours	1.00%	x	13.64%	:	0.14%	1.14%		
30 jours	1.00%	x	16.04%	:	0.16%	1.16%		
Contribution professionnelle		1.00%			1.00%			
+ vacances et jours fériés								
25 jours	1.00%	x	13.64%	:	0.14%	1.14%		
30 jours	1.00%	x	16.04%	:	0.16%	1.16%		
 SUVA (AANP) ¹		2.14%			2.14%			
Taux								
+ vacances et jours fériés								
25 jours	2.14%	x	13.64%	:	0.29%	2.43%		
30 jours	2.14%	x	16.04%	:	0.34%	2.48%		
Total des retenues en % à effectuer sur les salaires des travailleurs ayant droit aux vacances et jours fériés selon les normes suivantes :								
25 jours = 13.64% (jusqu'à 50 ans révolus)					19.875%			
30 jours = 16.04% (dès 50 ans révolus)					20.285%			
						17.485%	17.485%	6.225%
								8.365%

¹ en fonction de l'activité de votre entreprise, le taux de branche ne correspond pas obligatoirement au taux de retenue pour vos travailleurs. Seul le taux indiqué par la SUVA fait foi.

RETENUES SUR LES SALAIRES DES TRAVAILLEURS 2019 AU MOIS OU A L'HEURE

Menuiserie - ébénisterie - charpenterie - vitrerie - fabriques de meubles

Variante 2

Caisses	Nature du salaire		
	salaires 13 ^{ème} salaire abs. justifiées	APG / maternité	complément service militaire
AVS-AI-APG	5.125%	5.125%	5.125%
Assurance-chômage (jusqu'à Fr. 148'200.--)	1.10%	1.10%	1.10%
Allocations familiales CAFAB	0.30%	-	-
Assurance-maladie perte de gain	1.07%	-	-
Caisse de retraite CAPAV	5.75%	-	-
Retraite anticipée RESOR	1.00%	-	-
Contribution professionnelle	1.00%	-	-
SUVA (AANP) ²	2.14%	-	2.14%
Total des retenues en % à effectuer sur les salaires des travailleurs	17.485%	6.225%	8.365%



Taux
indicatif

<p>Droit aux vacances et jours fériés : 25 jours = 13.64% (jusqu'à 50 ans révolus) 30 jours = 16.04% (dès 50 ans révolus) Le salaire des vacances et jours fériés fait partie du salaire déterminant soumis aux caisses de prestations sociales. Il doit être annoncé sur le décompte complémentaire en fin d'année. 13^{ème} salaire = 8.33% du salaire brut y c. vacances et jours fériés</p>

Exemple 1 : Fiche de salaire pour un travailleur décomptant à la caisse des congés payés

Nbre d'heures :	180	Sal. horaire :	Fr. 29.30
Salaire de base figurant sur le décompte mensuel BM		Fr. 5'274.00	
Part aux vacances ¹	13.64%	Fr. 719.35	
Total soumis aux caisses		Fr. 5'993.35	
/. AVS-AI-APG	5.125%	Fr. 307.15	
/. Assurance-chômage	1.10%	Fr. 65.95	
/. Allocations familiales CAFAB	0.30%	Fr. 18.00	
/. Assurance-maladie perte de gain	1.07%	Fr. 64.15	
/. Caisse de retraite CAPAV	5.75%	Fr. 344.60	
/. Retraite anticipée RESOR	1.00%	Fr. 59.95	
/. Contribution professionnelle	1.00%	Fr. 59.95	
/. SUVA (AANP) ²	2.14%	Fr. 128.25	
Total des retenues		Fr. 1'048.00	
Salaire net vacances comprises		Fr. 4'945.35	
/. Vacances payées par la caisse ¹	13.64%	Fr. 719.35	
Salaire net versé au travailleur		Fr. 4'226.00	

Exemple 2 : Fiche de salaire apprenti - de 18 ans ^a

Nbre d'heures :	180	Sal. horaire :	Fr. 3.00
Salaire de base figurant sur le décompte mensuel BM		Fr. 540.00	
/. Assurance-maladie perte de gain	1.07%	Fr. 5.80	
/. Contribution professionnelle	1.00%	Fr. 5.40	
/. SUVA (AANP) ²	2.14%	Fr. 11.55	
Total des retenues		Fr. 22.75	
Salaire net versé à l'apprenti		Fr. 517.25	

Exemple 3 : Fiche de salaire apprenti dès l'année des 18 ans ^b

Nbre d'heures :	180	Sal. horaire :	Fr. 6.00
Salaire de base figurant sur le décompte mensuel BM		Fr. 1'080.00	
/. AVS-AI-APG	5.125%	Fr. 55.35	
/. Assurance-chômage	1.10%	Fr. 11.90	
/. Allocations familiales CAFAB	0.30%	Fr. 3.25	
/. Assurance-maladie perte de gain	1.07%	Fr. 11.55	
/. Contribution professionnelle	1.00%	Fr. 10.80	
/. SUVA (AANP) ²	2.14%	Fr. 23.10	
Total des retenues		Fr. 115.95	
Salaire net versé à l'apprenti		Fr. 964.05	

Remarques :

^a les apprentis ne décomptent pas à la caisse des congés payés.

^b dans de rares cas, ils sont soumis à la LPP. En cas de salaire plus élevé que les recommandations de l'Association, il est conseillé de prendre contact avec la caisse.

Remarques :


¹ le taux varie selon l'âge du travailleur (voir tableau ci-dessus).

² en fonction de l'activité de votre entreprise, le taux de branche ne correspond pas obligatoirement au taux de retenue pour vos travailleurs. Seul le taux indiqué par la SUVA fait foi.

RETENUES SUR LES SALAIRES DES TRAVAILLEURS 2019 AU MOIS OU A L'HEURE

Charpenterie (activité principale)

Variante 1

Caisses	Nature du salaire				
	à l'heure	au mois	à l'heure ou au mois		
			13 ^{ème} salaire abs. justif.	APG / maternité	complément service militaire
AVS-AI-APG	5.125%				
Assurance-chômage (jusqu'à Fr. 148'200.--)	<u>1.100%</u>				
+ vacances et jours fériés	6.225%	6.225%	6.225%	6.225%	6.225%
25 jours	6.225% x 13.64% : 0.850%				
30 jours	6.225% x 16.04% : 1.000%				
Allocations familiales CAFAB	0.30%	0.30%	0.30%	-	-
+ vacances et jours fériés					
25 jours	0.30% x 13.64% : 0.04%				
30 jours	0.30% x 16.04% : 0.05%				
Assurance-maladie perte de gain	1.07%	1.07%	1.07%	-	-
+ vacances et jours fériés					
25 jours	1.07% x 13.64% : 0.15%				
30 jours	1.07% x 16.04% : 0.17%				
Caisse de retraite CAPAV	5.75%	5.75%	5.75%	-	-
+ vacances et jours fériés					
25 jours	5.75% x 13.64% : 0.78%				
30 jours	5.75% x 16.04% : 0.92%				
Retraite anticipée RESOR	1.00%	1.00%	1.00%	-	-
+ vacances et jours fériés					
25 jours	1.00% x 13.64% : 0.14%				
30 jours	1.00% x 16.04% : 0.16%				
Contribution professionnelle	1.00%	1.00%	1.00%	-	-
+ vacances et jours fériés					
25 jours	1.00% x 13.64% : 0.14%				
30 jours	1.00% x 16.04% : 0.16%				
 SUVA (AANP) ¹	1.95%	1.95%	1.95%	-	1.95%
Taux					
+ vacances et jours fériés					
25 jours	1.95% x 13.64% : 0.27%				
30 jours	1.95% x 16.04% : 0.31%				
Total des retenues en % à effectuer sur les salaires des travailleurs ayant droit aux vacances et jours fériés selon les normes suivantes :		17.295%	17.295%	6.225%	8.175%
25 jours = 13.64% (jusqu'à 50 ans révolus)	19.665%				
30 jours = 16.04% (dès 50 ans révolus)	20.065%				

¹ en fonction de l'activité de votre entreprise, le taux de branche ne correspond pas obligatoirement au taux de retenue pour vos travailleurs. Seul le taux indiqué par la SUVA fait foi.

RETENUES SUR LES SALAIRES DES TRAVAILLEURS 2019 AU MOIS OU A L'HEURE

Charpenterie (activité principale)

Variante 2

Caisses	Nature du salaire		
	salaires 13 ^{ème} salaire abs. justifiées	APG/ maternité	complément service militaire
AVS-AI-APG	5.125%	5.125%	5.125%
Assurance-chômage (jusqu'à Fr. 148'200.--)	1.10%	1.10%	1.10%
Allocations familiales CAFAB	0.30%	-	-
Assurance-maladie perte de gain	1.07%	-	-
Caisse de retraite CAPAV	5.75%	-	-
Retraite anticipée RESOR	1.00%	-	-
Contribution professionnelle	1.00%	-	-
SUVA (AANP) ²	1.95%	-	1.95%
Total des retenues en % à effectuer sur les salaires des travailleurs	17.295%	6.225%	8.175%



Taux
indicatif

Drôit aux vacances et jours fériés :

25 jours = 13.64% (jusqu'à 50 ans révolus)

30 jours = 16.04% (dès 50 ans révolus)

Le salaire des vacances et jours fériés fait partie du salaire déterminant soumis aux caisses de prestations sociales.

Il doit être annoncé sur le décompte complémentaire en fin d'année.

13^{ème} salaire = 8.33% du salaire brut y c. vacances et jours fériés

Exemple 1 : Fiche de salaire pour un travailleur décomptant à la caisse des congés payés

Nbre d'heures :	180	Sal. horaire :	Fr.	29.30
Salaire de base figurant sur le décompte mensuel BM				
		Fr.		5'274.00
Part aux vacances ¹	13.64%	Fr.		719.35
Total soumis aux caisses				
		Fr.		5'993.35
/. AVS-AI-APG				
	5.125%	Fr.		307.15
/. Assurance-chômage				
	1.10%	Fr.		65.95
/. Allocations familiales CAFAB				
	0.30%	Fr.		18.00
/. Assurance-maladie perte de gain				
	1.07%	Fr.		64.15
/. Caisse de retraite CAPAV				
	5.75%	Fr.		344.60
/. Retraite anticipée RESOR				
	1.00%	Fr.		59.95
/. Contribution professionnelle				
	1.00%	Fr.		59.95
/. SUVA (AANP) ²				
	1.95%	Fr.		116.85
Total des retenues				
		Fr.		1'036.60
Salaire net vacances comprises				
		Fr.		4'956.75
/. Vacances payées par la caisse ¹				
	13.64%	Fr.		719.35
Salaire net versé au travailleur				
		Fr.		4'237.40

Exemple 2 : Fiche de salaire apprenti - de 18 ans ^a

Nbre d'heures :	180	Sal. horaire :	Fr.	3.00
Salaire de base figurant sur le décompte mensuel BM				
		Fr.		540.00
/. Assurance-maladie perte de gain				
	1.07%	Fr.		5.80
/. Contribution professionnelle				
	1.00%	Fr.		5.40
/. SUVA (AANP) ²				
	1.95%	Fr.		10.55
Total des retenues				
		Fr.		21.75
Salaire net versé à l'apprenti				
		Fr.		518.25

Exemple 3 : Fiche de salaire apprenti dès l'année des 18 ans ^b

Nbre d'heures :	180	Sal. horaire :	Fr.	7.00
Salaire de base figurant sur le décompte mensuel BM				
		Fr.		1'260.00
/. AVS-AI-APG				
	5.125%	Fr.		64.60
/. Assurance-chômage				
	1.10%	Fr.		13.85
/. Allocations familiales CAFAB				
	0.30%	Fr.		3.80
/. Assurance-maladie perte de gain				
	1.07%	Fr.		13.50
/. Contribution professionnelle				
	1.00%	Fr.		12.60
/. SUVA (AANP) ²				
	1.95%	Fr.		24.55
Total des retenues				
		Fr.		132.90
Salaire net versé à l'apprenti				
		Fr.		1'127.10

Remarques :

^a les apprentis ne décomptent pas à la caisse des congés payés.

^b dans de rares cas, ils sont soumis à la LPP. En cas de salaire plus élevé que les recommandations de l'Association, il est conseillé de prendre contact avec la caisse.

Remarques :

¹ le taux varie selon l'âge du travailleur (voir tableau ci-dessus).

² en fonction de l'activité de votre entreprise, le taux de branche ne correspond pas obligatoirement au taux de retenue pour vos travailleurs. Seul le taux indiqué par la SUVA fait foi.

Centre encaissement
Inkassostelle

Liste nominative des salaires / Lohnliste
(Décompte périodique mensuel / Periodische (monatliche) Abrechnung)

BUREAU METIERS
Rue de la Dixence 20 - Case postale/Postfach
CH-1951 Sion/Sitten
Tél. 027 327 51 11 Fax 027 327 51 80
IBAN : CH93 0076 5001 0118 9110 8

Entreprise
Exemple SA
Rue Euréka 12
1923 Seefacile

Décompte No : 999 999

Selon codes indiqués sur la
fiche d'annonce

Total des taux de cotisations
aux Caisses Sociales

Indiquez les raisons d'absences : maladie, accident, vacances, service militaire, etc. Voir codes professionnels au verso.
Abwesenheitsgründe wie : Krankheit, Unfall, bezahlte Ferien, Militärdienst, usw. müssen immer angegeben werden. Berufliche Qualifikation siehe Rückseite.

No ouvrier Nr. des AN	Nom et prénom de l'ouvrier Name und Vorname des Arbeiters	Date de nais. Geburtsdatum	Code prof. Beruf. Code	Nbre heures Anzahl Std.	Sal. horaire Std. Lohn	Total des salaires Grundlohn	Taux contrib. Ansatz	Salaire non soumis à TAVS/AI/APG	Salaire non soumis à l'ass. chômage	Remarques Bemerkungen
602	Dorsaz Louis-Frédéric → <i>exemple 1</i>	18.04.1979	TQ	180	29.30	5'274.00	36.53%			
32675	Lathion Xavier → <i>exemple 2</i>	13.05.2003	AP	180	3.00	540.00	4.78%	540.00	540.00	
1079	Oggier Henri → <i>exemple 3</i>	28.11.1998	AP	180	6.00	1'080.00	8.38%			
Total des salaires						6'894.00		540.00	540.00	
Cotisations AVS/AI/APG-AC A/ Caisses sociales 4.78% S/ 540.00 = 25.80 8.38% S/ 1'080.00 = 90.50 36.53% S/ 5'274.00 = 1'926.60 B/ AVS/AI-APG 10.495% S/ 6'354.00 = 666.85 C/ AC 2.20% S/ 6'354.00 = 139.80 Total des contributions 2'849.55								Montant à payer directement au Bureau des Métiers. Il n'est pas adressé de facture.		Indiquer sous cette rubrique les absences des travailleurs : vacances, Suva, maladie, service militaire, naissance, mariage, décès, fin des rapports de travail (quitté le)
								Fr. 0.00 ->	12'350.00	
								Lieu et date :		

Centre encaissement
Inkassostelle

Décompte complémentaire (janvier - décembre)
Nachtragsabrechnung (Januar - Dezember)

BUREAU METIERS
Rue de la Dixence 20 - Case postale/Postfach
CH-1951 Sion/Sitten
Tél. 027 327 51 11 Fax 027 327 51 80
IBAN : CH93 0076 5001 0118 9110 8

Entreprise
Exemple SA
Rue Euréka 12
1923 Seefacile

Décompte No : 999 999

Soumis uniquement à
l'AVS-AI-APG et à l'AC

Indiquez les raisons d'absences : maladie, accident, vacances, service militaire, etc. Voir codes professionnels au verso.
Abwesenheitsgründe wie : Krankheit, Unfall, bezahlte Ferien, Militärdienst usw. müssen immer angegeben werden. Berufliche Qualifikation siehe Rückseite.

No ouvrier Nr. des AN	Nom et prénom de l'ouvrier Name und Vorname des Arbeitnehmers	Date de nais. Geburtsdatum	Code prof. Beruf. Code	Vacances/Jours fériés Ferien/Feriertage	Gratifications ² Gratifikationen	Abs. justifiées ³ Abs Entsch	Total col. 12.3 Total Kol. 12.3	Taux col. 12.3 Ansatz Kol. 12.3	APG+Compl. SM EO+MEK ⁴	Taux col. 4 Ansatz Kol. 4
602	Dorsaz Louis-Frédéric	18.04.1979	TQ	7'471.90	5'185.50	245.60	12'903.00	22.18%	2'458.00	0.00
32675	Lathion Xavier	13.05.2003	AP		300.00		300.00	4.78%		0.00
1079	Oggier Henri	28.11.1998	AP		500.00		500.00	8.38%	124.00	0.00
Total des salaires							13'703.00		2'582.00	
Montants bruts selon décompte de la caisse, sans la part patronale								Montant à payer directement au Bureau des Métiers. Il n'est pas adressé de facture.		
A/ Caisses sociales 4.78% S/ 300.00 = 14.35 8.38% S/ 500.00 = 41.90 22.18% S/ 12'903.00 = 2'861.90 B/ AVS/AI-APG 10.495% S/ 15'985.00 = 1'677.65 C/ AC 2.20% S/ 15'985.00 = 351.65 Total des contributions 4'947.45								Fr. 0.00 -> 12'350.00		
								Lieu et date :		

NOMBRE D'HEURES MENSUELLES ET ANNUELLES EN 2019

BOIS

Menuiserie - ébénisterie - charpenterie - vitrerie - fabriques de meubles

MOIS	janv.	févr.	mars.	avr.	mai.	juin.	juil.	août.	sept.	oct.	nov.	déc.	TOTAL
Jours à payer (y compris vacances et jours fériés)	23	20	21	22	23	20	23	22	21	23	21	22	261
Heures à payer (y compris vacances et jours fériés)	188.60	164.00	172.20	180.40	188.60	164.00	188.60	180.40	172.20	188.60	172.20	180.40	2'140.20
Jours fériés	1	0	1	0	1	1	0	2	0	0	1	1	8
Jours de travail (y compris vacances et sans jours fériés)	22	20	20	22	22	19	23	20	21	23	20	21	253
Heures de travail (y compris vacances et sans jours fériés)	180.40	164.00	164.00	180.40	180.40	155.80	188.60	164.00	172.20	188.60	164.00	172.20	2'074.60

Vacances
Art. 20 CCT SOR

jusqu'à 50 ans	=	25 jours x 8.20 =	205.00	➡	Heures effectives (heures sans vacances et sans jours fériés)	1'869.60
plus de 50 ans	=	30 jours x 8.20 =	246.00	➡	Heures effectives (heures sans vacances et sans jours fériés)	1'828.60

Jours fériés tombant sur un jour ouvrable
Art. 21 CCT SOR

mardi 1 janvier 2019	- Nouvel An	
mardi 19 mars 2019	- Saint-Joseph	
jeudi 30 mai 2019	- Ascension	
jeudi 20 juin 2019	- Fête-Dieu	
jeudi 1 août 2019	- Fête Nationale	
jeudi 15 août 2019	- Assomption	
vendredi 1 novembre 2019	- La Toussaint	
dimanche 8 décembre 2019	- Immaculée Conception	
mercredi 25 décembre 2019	- Noël	= 8 jours x 8.20 = 65.60 heures

Calcul du salaire mensuel constant
Art. 12, al. 2 CCT SOR

$8.20 \text{ h/j.} \times 5 \text{ jours/semaine} \times 52 \text{ semaines/an} = 177.7 \text{ h./mois}$
12 mois

Le salaire mensuel constant se calcule sur la base de 177.7 heures mensuelles, selon CCT.
Les contrats établis sur cette base doivent impérativement préciser qu'il s'agit d'un travailleur payé à l'heure avec un salaire constant.

Retrouvez tous les documents utiles ...

- ◆ Conventions collectives de travail,
- ◆ Contrats types de travail,
- ◆ Fiches d'annonce,
- ◆ Tableaux des contributions et des retenues aux caisses sociales,
- ◆ Etc ...



bureaudesmetiers.ch

A votre service !

☎ 027 327

◆	Secrétariat AVEMEC lucien.christe@bureaudesmetiers.ch	51 41
◆	Création d'entreprise / Affiliations	51 55
◆	Formation et perfectionnement professionnels	51 16
◆	Annonce du personnel / Fiches d'annonce	51 40
◆	Assurance-maladie	51 40
◆	Allocations familiales	51 60
◆	Congés payés / Service militaire / Abs. Just.	51 44
◆	AVS	51 66
◆	Caisse de retraite	51 45
◆	Caisse de préretraite	51 61
◆	Relations du travail	51 33
◆	Décomptes salaires / Charges sociales	51 44
◆	Fonds cantonal en faveur de la formation professionnelle	51 05